



LCIE

Fontenay-aux-Roses, le 07/12/2023

VECTORI

9, rue du Vernay
69320 FEYZIN
FRANCE

A l'attention de Philippe CIURDAREAN

philippe.ciurdarean@vectori.com

N/Réf. : JGu / 2023-123

Objet : Arrêt des audits au titre de la Directive 2014/34/UE (Annexe IV)

Monsieur,

Suite à la publication de la dernière révision des lignes directrices de la Directive ATEX (ATEX 2014/34/UE Guidelines 4th Edition - November 2022), il apparaît que les produits couverts par la notification d'assurance qualité LCIE 08 ATEX Q 8012 sont exclus du champ d'application de cette Directive.

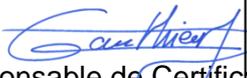
En effet, ces produits (Filtres pour l'air), comme défini dans l'article 41 et cité dans la liste des produits « Borderline » sont considérés comme « simples » n'ayant pas de source potentielle d'inflammation et sans fonction autonome.

Par conséquent, il n'est plus possible pour le LCIE de poursuivre les audits dans le cadre de l'Annexe IV de la Directive, et de maintenir la Notification d'Assurance Qualité LCIE 08 ATEX Q 8012.

Néanmoins, le risque lié aux charges électrostatiques doit être pris en compte lors de l'intégration par le fabricant de l'équipement qui les incorporent. La conformité aux articles pertinents de la norme EN ISO 80079-36 (ayant remplacé la norme EN 13463-1 depuis le 31/10/2019) peut être un moyen de garantir la sécurité des équipements incorporant ces filtres.

Je vous confirme, que les filtres type CGD, PFL et PRD ont été évalués par le LCIE suivant les exigences de la norme EN 13463-1 et déclarés conformes.

Cordialement,


Responsable de Certification
Julien Gauthier

